



**CONSEIL MUNICIPAL
24 MAI 2022
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre. mai, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en session ordinaire à la mairie salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame MORANT Marie-France, Adjointe au Maire, en raison de l'empêchement du Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles		X	Marie-France MORANT
LALOY AUX	Joël		X	François PELLETIER
MORANT	Marie-France			
AUDEBERT	Philippe			
DESCAMPS	Anne-Sophie			
PELLETIER	François			
CHALLAT	Emmanuelle			
OTRZONSEK	Didier			
AUBOYER	Jean-Jack		X	
BLAIS	Pascal			
BILLEAUD	Marie-Claude			
DELAUNAY	Fabienne			
LEDUC-BOUDON	David			
DOUNIÈS	Bertrand			
BABINOT	Valérie			
SAUZEAU	Céline			
BONIFAIT	Séverine		X	
COUTURIER	Sarah			
STEPHAN	Livia			
MOINET	Yann		X	
BOGNER	Frédéric			
DUPONT	Romain		X	Pascal BLAIS
TARAUD	Benoît			
DRAPEAU	Myriam			
ANDRIEU	Thierry			
DUBOIS	Frédéric			
BOULAIS	Guv		X	

Vérification du quorum et ouverture de séance : 20h00

Intervention du Comptoir Local (ex Office de tourisme)

**048. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Sarah COUTURIER comme secrétaire de séance.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**049. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2022.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATIONS**AFFAIRES GÉNÉRALES****050. ADHÉSION À L'UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE-MARITIME (UNIMA)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1°) De donner son adhésion à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) et de se conformer aux statuts présentés,
- 2°) De s'engager à verser la cotisation annuelle,
- 3°) De demander au Comité Syndical de l'UNIMA de bien vouloir agréer la présente candidature en vue de l'adhésion sollicitée,
- 4°) D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**051. CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE AVEC L'ASSOCIATION POUR LE SECOURS ET LA
PROTECTION DES ANIMAUX DE LAGORD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention à passer avec l'Association pour le secours et la Protection des animaux - rue de la Guignarderie - 17140 LAGORD qui définit les conditions dans lesquelles est recueilli tout animal trouvé et abandonné qui leur sera apporté et confié par la commune,
- Dit que cette convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2022 et sera reconduite automatiquement chaque année,
Le montant de la participation financière pour l'année 2022 s'élève à 4 251,00 €, il est révisable chaque année,
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget communal,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à ces dossiers.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

052. ACQUISITION DE LA PARCELLE X559 LIEU-DIT VIEUX FIEF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de la parcelle X559 d'une contenance de 1386 m², sise lieu-dit « Le Vieux Fief » pour un montant de 1 400,00 €,
- Dit que les frais annexes, dont l'acte notarié, seront à la charge de la commune,
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2022,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces et actes à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

053. TERRAINS MARAÎCHERS – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal à la majorité :

- Valide le projet de maraîchage sur les parcelles AH 243 et 151,
- Accepte de confier l'exploitation à la SCEA AUNIS BIO, représentée par Monsieur Jérôme BOURDEAU et domiciliée 3, Chemin des Busards Cagné 17220 SAINT-CHRISTOPHE,
- Accepte les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public proposée en annexe,
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

VOTE : 23

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Benoît TARAUD – Myriam DRAPEAU – Thierry ANDRIEU)

054. CRÉATION D'UN RUCHER PÉDAGOGIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet du Conseil Municipal des Enfants d'implanter un rucher pédagogique constitué de 3 ruches sur une parcelle de la commune,
- Accepte de confier la conduite du rucher à Monsieur Charles-Antoine GENDRY,
- Accepte les termes de la convention de partenariat proposée en annexe,
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

055. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ACTIVITÉ DE RESTAURATION RAPIDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Autorise Monsieur et Madame ABECASSIS-BOUILLER Yves et Béangère, domiciliés 8 ruelle Rémy Gaborit 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS à exercer une activité de restauration rapide au lac de Frace face au restaurant du lac,
- Accepte l'utilisation d'un espace de 150 m² pour l'installation d'un container mobile, d'un bus anglais et d'une terrasse,
- Accepte les termes de la convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public,
- Indique que la convention est établie à compter du 01/01/2021,
- Précise que la redevance pour l'occupation du domaine public est fixée à 2 500,00 € par an,
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-après annexée ainsi que toutes pièces à venir relatives à cette affaire.

VOTE : 23

POUR : 18

CONTRE : 4 (Frédéric BOGNER, Myriam DRAPEAU, Benoît TARAUD, Thierry ANDRIEU)

ABSTENTION : 1 (Anne-Sophie DESCAMPS)

056. TARIFS OMAJE POUR LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET LES ACCUEILS EXTRA-SCOLAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Accepte les tarifs de l'OMAJE proposés à compter du 1^{er} juillet 2022,
- Autorise le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 23

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Myriam DRAPEAU, Benoît TARAUD, Thierry ANDRIEU)

057. RÉGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- Approuve le nouveau règlement de la restauration scolaire ci-joint en annexe à compter du 01/09/2022,
- Autorise le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 23

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Myriam DRAPEAU, Benoît TARAUD, Thierry ANDRIEU)

058. CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques (travaux de bâtiments, entretien des espaces verts, manutention...),
 - Durée des contrats : 12 mois renouvelable une fois,
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
 - Rémunération : SMIC.
- Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

059. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La mise à jour du tableau des effectifs comme énoncés ci-dessus,
- Approuve ces ouvertures et fermetures de postes aux dates mentionnées,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ces modifications au tableau des effectifs joint en annexe,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

060. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE LA VOIRIE POUR LA CONCEPTION DES ABORDS D'UNE PARTIE DE LA RUE DE VIRSON ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les missions proposées par le Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime concernant les travaux d'aménagement des abords de la rue de Virson à Aigrefeuille d'Aunis,

Conseil Municipal du 24 mai 2022

- Accepte les missions proposées par le Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime concernant la géolocalisation des réseaux souterrains de la rue de Virson,
- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

061. RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIÉTÉ CADASTRÉE N° Z 658 – 12 RUE CHEMIN DES VIGNES

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la propriété cadastrée section Z n° 658,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

062. RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIÉTÉ CADASTRÉE N° AN 545 – 5 QUÉREUX DES FRESNES

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la propriété cadastrée section AN n° 545,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU MAIRE**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n°2022-12:

En 2021, la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis a acquis le logiciel GESCIME afin d'assurer une meilleure gestion du cimetière. Il s'avère nécessaire de conclure un contrat de services pour la maintenance du logiciel et l'assistance technique et juridique. La proposition de la société GESCIME a été retenue pour un montant de 662,00 € HT soit 794,40 € TTC par an et hors révision de prix.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans. La décision de signer le marché n°2022/02 est prise par le Maire. Les dépenses seront imputées sur le compte 6156 : Maintenance. .

Décision n°2022-13:

Le 6 avril 2022, Monsieur le maire décide de vendre la concession n° 21, du cimetière 5, allée A pour un montant de 193,00 €.

Décision n°2022-14:

Considérant la Commission Urbanisme en date du 05 avril 2022, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n° 793 pour 6698 m² située lieu-dit « Fief des Groies » et appartenant à monsieur et madame COSSEAU Robert.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n° 795 pour 2359 m² située lieu-dit « Fief des Groies » et appartenant aux conjoints ETIE. Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN nos 221 et 222 pour 1831 m² située 45 chemin Rochelais et appartenant à monsieur POISBEAU Hervé et madame SAXE Lisebelle.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AP n° 44 pour 861 m² située 7 rue de la Planterie et appartenant à madame MAUVILLAIN Catherine épouse PARROD.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AH nos 42, 44, 43 (droits indivis - quéreux) et 33 (droits indivis passage - quéreux) pour 930 m² située 8 ruelle Rémy Gaborit et appartenant à monsieur et madame JACQMIN Pierre.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 325 pour 360 m² située 5 A rue du Jeune Fief et appartenant à monsieur et madame ABECASSIS Yves.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN nos 196 et 403 pour 229 m² située 2 rue du Péré et appartenant à monsieur GAUTIER Cyril et madame BELOTEAU Nathalie.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 32 pour 1400 m² située 3 Moulin du Vieux Fief et appartenant à monsieur et madame PESTOUR Lionel.

AR Préfecture 017-211700034-20220407-2022_14-AU Reçu le 07/04/2022 Publié le 07/04/2022
Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section A n° 361 pour 1890 m² située 92 rue de Frace et appartenant à madame RINJONNEAU Béatrice épouse GARDRAT et monsieur BARIL Maxime.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n° 181p pour 313 m² située quéreux des Frênes et appartenant à monsieur HAJJIA Rachid et madame BLEMON Gwenaëlle.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 242 pour 551 m² située 12 rue des Courlis et appartenant à monsieur MASSE Arnaud et madame DAVID Stéphanie.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 79 pour 337 m² située 15 rue Octave Mureau et appartenant aux Conjointes BOURGOIN.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AI nos 10, 72 et 94 pour 576 m² située 18 cité du Grand Chemin et appartenant aux Conjointes CHALLAT.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 433 pour 30 m² située rue de la Rivière et appartenant à monsieur et madame YVON Claude.

Décision n°2022-15 :

Vu le vote du budget primitif 2022 qui a acté un emprunt de 2 376 337,00 € ;

Une consultation a été lancée le 15 mars 2022 auprès de 4 établissements bancaires.

La date limite de réception des offres était fixée au 4 avril 2022 à 12h00.

3 offres ont été reçues dans le délai.

Les critères de sélection des offres sont les suivants : 100% sur le coût global.

La proposition du Crédit Agricole s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Durée 15 ans,
- Echéance trimestrielle,
- Amortissement constant (échéance dégressive),
- Taux fixe 1,25%,
- Un emprunt de 900 000,00 € pour le projet « espace culturel »,
- Un emprunt de 900 000,00 € pour les autres projets 2022,

La décision de signer l'offre est prise par le Maire.

La recette sera imputée sur le compte 1641 « emprunt ».

Décision n° 2022-16 :

Le 19 avril 2022, Monsieur le Maire décide de vendre la concession n° 22, du cimetière 5, allée A pour un montant de 193,00 €.

Le 19 avril 2022, Monsieur le Maire décide de vendre la concession n° 23, du cimetière 5, allée A pour un montant de 193,00 €.

Le 19 avril 2022, Monsieur le Maire décide de vendre la concession n° 24, du cimetière 5, allée A pour un montant de 193,00 €.

Décision n°2022-17 :

Dans le cadre de l'opération relative à l'extension et la réhabilitation de la bibliothèque communale pour la création d'un pôle culturel, il s'avère nécessaire, durant les travaux, de louer des bâtiments modulaires à proximité de l'espace Agrifolium pour y transférer la bibliothèque.

Il a été demandé trois devis auprès de 3 sociétés (Cougnaud, New Loc et Algéco) pour la location d'un bâtiment modulaire de 120 m pour 12 mois.

La pose, le grutage et le retrait des bâtiments modulaires sont inclus dans l'offre.

Deux sociétés ont répondu,

Cougnaud pour un montant de 30 035,52 € TTC,

New Loc pour un montant de 35 388,60 € TTC.

La proposition de la société COUGNAUD – 85035 La Roche S/Yon a été retenue pour un montant de 25 029,60 € HT soit 30 035,52 € TTC pour 12 mois et hors révision de prix.

L'option Installation électrique et informatique téléphone est également retenue pour un montant de 8 185,00 € HT.

La décision de signer le marché n°2022/03 est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 21848.

Décision n° 2022-18 :

Le 03 mai 2022, Monsieur le maire décide de vendre la concession n° 25, du cimetière 5, allée A pour un montant de 193,00 €.

Décision n°2022-19 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 10 mai 2022, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n° 292 pour 275 m² située 51 rue des Ormes et appartenant à monsieur MONNET Sylvain.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 27p (lot C) pour 888 m² située rue des Écoles et appartenant à madame DESVARD Maryvonne.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n°s 318, 319 et 322 pour 937 m² (1% en pleine propriété) située 19 A rue des Ormes et appartenant à madame VIOLET Agnès.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 429 pour 342 m² située 11 rue des Pinsons et appartenant à monsieur GRENIER Éric.

Conseil Municipal du 24 mai 2022

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n° 282 pour 561 m² située 40 rue de l'Angle et appartenant à monsieur BURGAUD Bruno et madame BENOIT Véronique épouse BURGAUD.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AP n° 210 pour 492 m² située rue du Godinet et appartenant à monsieur CHARRAUD Florian et madame ÉTIE Stéphanie, son épouse.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section V n° 649 pour 398 m² située 1 impasse du Château et appartenant à monsieur VERNOUX Nicolas et madame MOREAU Marion.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AD n°^{os} 5 et 87 pour 791 m² située 71 rue de Frace et appartenant à monsieur RAPP Jean et madame SERTILLANGE Lucie.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 202 pour 638 m² située 1 rue du Jeune Fief et appartenant à monsieur GEFFARD Damien et madame AUTET Marine.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 42 pour 774 m² située 7 rue des Écoles et appartenant à madame DIJOUX Emma veuve MORIN.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n° 404 pour 176 m² située 1 rue du Péré et appartenant à madame RAILLE Doréna.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 121 pour 226 m² située 22 rue de la Rivière et appartenant à mesdames MUCHEMBLE Ginette et KOSEK Myriam.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n°^{os} 48 et 33 pour 246 m² située 4 ruelle Rémy Gaborit et appartenant à monsieur PEYRONNET Jean et madame THURIES Geneviève, son épouse.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n°^{os} 560 et 361 pour 878 m² située 7 D rue de Frace et appartenant à monsieur et madame MAKIN Mohamed.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n°^{os} 35 et 36 (à usage de passage) pour 1216 m² située 5 rue de l'Aunis et appartenant à la SCI BRISSON BRISSON Romain et Laëtitia.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame MORANT Adjoint au Maire lève la séance à 22h50,
la secrétaire de séance.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
les membres présents**